

**Nombre de conseillers**

En exercice : 26  
Présents : 22  
Absents : 4  
- dont suppléé : 2  
- dont représentés : 2  
Votants : 26

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 9 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six juillet deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, BOUVET Patrick (démission de son mandat de Conseiller communautaire après la question n°1) et CAPEL Denis.

**EXCUSES** : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis (à compter de la question n°2), M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BALLADUR Clarisse.

## Délibération n°2020/40

### OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS.

Le conseil de Communauté,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**CONSIDERANT** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total (arrondi à l'entier supérieur) de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

**CONSIDERANT** que le nombre de vice-présidents ne peut donc être supérieur à six membres et qu'il peut être porté à sept au maximum à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant ;

Sur proposition de la présidente,

Après délibéré,

*A la majorité des membres présents, Mme JACQUES Elisabeth, M. GARNIER Louis (+ pouvoir de Mme MATTERA Wendy) s'étant prononcés contre.*

- **DECIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à **cinq**.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

